

**SYNDICAT MIXTE DES MONTS JURA**  
**COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**  
**DU MERCREDI 28 OCTOBRE 2009 à 18 H**  
**SALLE DU ROSSILLON à CROZET**

Le Conseil Syndical s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de H. Bertrand.

**Présents :**

**Titulaires :** H. Bertrand – R.Grossiord – M.Jerdelet – G.Larmanjat — JP.Picard – H.Piney – J. Barras  
- JB. Zambelli - - JY. Lapeyrere – J. Barras – J. Rabut

**Suppléants :** – D.Gabriel-Robez - B. Vuailat – B.Dubuisson – Y. Racle – B. Vuailat

**Excusés :** – MJ. Dingeon - G.Paoli - M. Borroni (pouvoir à G. Larmanjat)– M. Rivat – R. Mazuir – D. Juliet

**Invités présents :** P. Belair - R.Chabrier – P. De Rosa – C. Bellier.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 04 septembre 2009

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

2. Débat d'orientation budgétaire

Le Président présentera le projet de budget 2010 conformément aux éléments contenus dans l'annexe 1 ci-jointe.

Section Fonctionnement Dépenses

A-Chapitre 011 : Charges à caractère général :

La proposition d'ouverture du chapitre est faite sur la base du BP et DM 2009, avec des ajustements demandés par le Président dans le but d'économie draconiennes. C'est donc une baisse de 7 % qui est prévue dans le cadre des orientations.

B-Chapitre 012 : Masse salariale :

La proposition est inférieure à l'ouverture de crédit 2009 pour un montant minimum de 80 000 € soit moins (3%), celui ci ne prend pas en compte les primes d'intéressement qui seront abolies. Toutefois, pour 2010, Il est pris en compte la prolongation de la saison d'une semaine, le fonctionnement estival et intersaison pour la luge. La gestion des heures sera renforcée et le nouvel organigramme mis en place.

C-Chapitre 66 : charges financières :

Ouverture de crédit sur la base des emprunts signés et prise en compte des taux maxi capés,

Section Fonctionnement Recettes

D-Chapitre 64 :

Remboursement du personnel de la Vattay (budget annexe) ajusté face aux réalisations.

#### E-Chapitre 70 :

Augmentation du CA des Remontées mécaniques de 1.5% seulement, donc bien en deçà des prévisions faites par l'audit BeMore. Diminution des recettes pour la luge et suppression de celle du Dôme.

#### F-Chapitre 74 :

Pour le BP 2010 il est réalisé à la demande du Président une répartition différente que par le passé à savoir :

- section fonctionnement : 560 000 € (- 22%)
- section investissements : 1 573 000 € (+4%)

#### G- Chapitre 75 :

Maintien sur les loyers et remboursement audiotel.

#### H-Chapitre 77 :

Amortissement des subventions d'Investissements selon les préconisations du Président.

### Section Investissement Dépenses

#### I- Chapitre 13 :

Amortissement des subventions.

#### J- Chapitre 16 :

Emprunt : le montant tient compte de l'écriture de remboursement de l'emprunt BFT. Le montant du capital à rembourser est de 1 290 000, d'où une annuité à 2 046 000.

#### K-Chapitre 21

- Travaux sur les restaurants : Crozet Lelex : 70 k€ et La Faucille 35 k€

#### K'- Chapitre 23 : ouverture du programme

- Enfouissement ligne TC Fierney	100 000
- Mise en conformité RM	180 000
- Ancrage pour les dameuses	9 500
- Révision pinces téléportées	106 000
- Remplacement 4X4 service RM Menthières	25 000
- Déplacement tapis Montoiseau	15 000
- Signalétique pistes	15 000
- Remplacement câble TK Verney	3 000
- Acquisition presse montage galets	6 000
- Reverdissement pistes	20 000
- Matériel Informatique	5 000

### Section Investissement Recettes

#### L-Chapitre 13

Nous avons perçu la subvention FNADT pour la luge en 2009 pour la somme de 184 000 €, nous sommes dans l'attente de l'arrêté pour la subvention FEDER (368 000 €).

- Remarque de JY Lapeyrere : masse salariale trop importante notamment suite à l'audit, chiffre d'affaires trop ambitieux car peu différencié avec une saison très bonne comme l'an passé.

- Réponse HB : le CA qui a été pris en compte est basé sur celui de la moyenne des 5 dernières saisons, pour la masse salariale il ne s'agit pas de taper sur les salariés qui n'ont pas à endosser la responsabilité des décisions prises par les élus. Il s'agit plutôt de travailler avec eux en leur demandant d'appliquer les décisions stratégiques ainsi que les plans d'actions décidés en comité syndical. Dans le cas où certains marqueraient un refus évident, il m'appartiendrait d'en tirer les

conséquences et de prendre à ce moment là toutes les dispositions qui s'imposent en pareil cas. Je signale qu'aujourd'hui tout licenciement sec, d'un ou de plusieurs cadres, engendrerait des coûts très importants au regard des anciennetés de chacun d'entre eux et handicaperait le budget pour les trois ou quatre années qui viennent. Cela irait à l'évidence à l'inverse de ce que l'audit a préconisé en matière de gestion financière.

### 3. Décision modificative de budget 2009,

#### DEPENSES

Afin de faire face aux dépenses supplémentaires liées :

- à la longueur de l'hiver passé et notamment aux ouvertures permettant de répondre aux exigences de l'organisation des Championnats de France de Ski Alpin, de la panne du télésiège Val Mijoux, (départs du 27 Février pour les championnats de France et du 4 Mars pour le Télésiège)
- les orientations prises lors des différents audits,
- les dégâts dus aux orages,

il convient de prendre une DM du BP 2009.

- L'audit BeMore, qui a été présenté au comité syndical du 29 Mai, conduit à l'achat de cartes Mains libres (110 000 unités) qui seront achetées pour 88 850 euros et revendues à 110 000 €
- Entretien de Matériel : réparation du Moteur du Val Mijoux, réparation de la poulie du TK gélinotte, et téléphonie suite foudre.
- Assurance et Location immobilières (propriétaire) : les cotisations et versements sont assis sur le CA,
- Honoraires : Contrat BeMore et le journal du SMMJ,
- Transport : cars CHARNU suite panne du TS Val Mijoux
- Frais bancaires : assis sur le CA (carte bleue)
- Divers : Sponsoring Mr LEMEUR et débroussaillage ligne télécabine Crozet.
- Charges Financières : gain sur les taux et la non utilisation de la ligne de trésorerie (pas de travaux réalisés sur le col de la Faucille).
- Dépenses imprévues : affectation des sommes sur la section de fonctionnement
- Masse salariale : BP 2009 prévue en diminution par rapport au BP 2008, réalisation au delà du fait de la saison hivernale (15 jours de plus à Crozet) et exploitation de la luge (en intersaison notamment avril et novembre).

#### RECETTES

- Virement d'imputation pour l'amortissement des subventions,
- Autres produits : recettes exceptionnelles du fait des remboursements par l'assurance des pannes et dégâts de la foudre.

Vote : acceptation à l'unanimité

### 4. Navettes inter-villages et Pays de Gex :

Le Syndicat assure depuis 2006, date de la fusion des sites, le service de transport par navettes aussi bien dans la Valserine que dans le Pays de Gex. Les charges restant au SMMJ se montent à 36 417 € sur un total de 44 616 €, dont la différence est payée par le SIVOM de la Valserine. Il appartient aux membres du Comité de se prononcer sur l'envoi d'une demande de prise en charge de cette

compétence par la commission transports de la CCPG afin de permettre un allègement du poids financier.

Vote : accord de l'ensemble des membres sur l'envoi de la demande à la CCPG.

5. Nomination d'un avocat :

Afin de permettre au bureau et au Président d'exercer leur pouvoir de défense du SMMJ dans le cadre de leurs missions relatives aux délégations leur ayant été accordées par délibération du 20 juin 2008, il appartient aux membres du comité d'autoriser le Président à nommer un avocat à cette fin.

Choix du cabinet FIDAL jusqu'au 31 décembre 09 approuvée à l'unanimité

6. Tarifs secours 2009-2010,

Proposition à envoyer aux communes pour délibération :

Le Syndicat Mixte assure les secours pour le compte des Communes de Lélex, Crozet, Divonne, Mijoux, Chézery-Forens. A ce titre le Syndicat facture à ces communes les frais partiels engendrés pour la couverture de cette mission.

Les tarifs pour la saison 2009-2010 sont les suivants :

- Zone rapprochée :	161,70 € HT
- Zone éloignée :	288,82 € HT
- Front de neige :	39,66 € HT
- Secours exceptionnel :	578,64 € HT
- Temps passé par pisteur :	34,58 € HT la ½ heure
- Heure de transport en machine de damage :	188,13 € HT
- Heure de transport en scooter des neiges :	65,08 € HT
- Coût d'exploitation des télécabines en dehors des horaires d'ouverture au public :	300 € HT

de l'heure.

Le taux de TVA qui s'applique est de 5.5 %, toutefois celui pourrait être revu à la baisse en fonction de la jurisprudence récente.

Après sollicitation directe du Président auprès du Maire de Mijoux au sujet de l'insertion de la commune de Mijoux dans la décision relative au point 6, Mr Lapeyrere évoque qu'il ne siège pas au SMMJ en tant que Maire de Mijoux mais en tant que délégué communautaire et qu'à ce titre il ne répondra pas sur ce point.

Par ailleurs, Mr Lapeyrere souhaite préciser que la définition des zones devra être mieux définie.

Vote : les tarifs de secours sont acceptés à l'unanimité.

7. Demande de sponsorship d'Alexis Bousquet,

Une demande de participation financière a été envoyée par Mr BOUSQUET Alexis, pilote de descente en VTT. Les membres du comité devront se prononcer sur la possibilité de soutenir cet athlète. Rappel de la décision du bureau

Avis du comité : Cette demande pose le problème de la sponsorship d'une manière plus générale, toutefois, il est nécessaire de définir un budget annuel (4 à 5 000 euros) à répartir entre chaque demandeur selon des critères de choix qui seront déterminés par une commission ad-hoc.

8. Convention FFS, SMMJ et la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports,

**Entre**

La Fédération Française de ski, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et reconnue d'utilité publique, dont le siège social est fixé au 50, rue des Marquisats, 74011 ANNECY, représentée par son président, Monsieur Alain METHIAZ, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée : **FFS,**

**D'une part**

**Et**

La Syndicat Mixte des Monts Jura, représentée par son président en exercice, Mr BERTRAND Hubert, dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après dénommée : **Le SMMJ,**

**Et**

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, représentée par son directeur M....., dûment habilité aux fins des présentes,  
Ci-après désignée : **DDJS de l'AIN**

**D'autre part**

**IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :**

En application des missions de la Fédération Française de Ski définies par ses statuts et relevant entre autres, de la promotion et du développement de la pratique du ski, ainsi que de la gestion du haut niveau et de ses filières d'accès ainsi que des articles L 100-2 ; L 111-1 alinéa II; L 131-1 ; -9 ; -15 et -16 ; R131-33 du Code du Sport.

Considérant les impératifs de préparation de tous les athlètes de compétition des sports de glisse sur neige, quel que soit leur niveau de pratique,

Considérant le caractère avantageux de la situation géographique de la station de sport d'hiver et d'été de Monts Jura et de son stade de compétition,

Prenant en compte la dimension internationale, nationale, régionale et départementale des compétitions et manifestations sportives organisées régulièrement sur ce site.

Considérant l'impact favorable d'un tel équipement sportif sur les programmes relevant des filières d'accès au sport de haut niveau.

Considérant le soutien apporté par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports aux projets sportifs dans le département de l'Ain, sous l'égide de sa Direction Départementale.

Considérant qu'un partenariat entre les signataires de la présente convention permet de mettre en commun les compétences, moyens humains, matériels et financiers propres à l'organisation et au développement du ski de compétition.

- Le Président de la FFS,
- Le Directeur de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Ain,
- Le Président du SMMJ.

Convient de ce qui suit :

**Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la mise à disposition de l'équipement sportif identifié sous l'appellation :

Stade les Rhodos et Rhodos-Oeillets

Référencé selon dénomination: commune de Lelex sous les N° homologation GS FIS 8293/10/06; SG FIS 8292/10/06 ; SL FIS 7408/01/04.

**Article 2 : OBJECTIFS DE LA CONVENTION.**

*Les signataires de la présente convention s'engagent à conjuguer leurs efforts et leurs moyens pour favoriser le ski de compétition et l'entraînement des sportifs par la gestion du stade des Rhodos et un accès garanti et prioritaire à cette installation, pour les périodes de saison hivernales hors vacances scolaires françaises.*

La FFS, le SMMJ et les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à remplir leurs obligations respectives hors de toute transaction commerciale ou autre compensation des prestations leur incombant.

**Article 3 : MOYENS MIS EN OEUVRE.**

La régie des pistes du SMMJ disposant des droits d'usage du stade de slalom les Rhodos et de ses dépendances, ainsi que la remontée mécanique, s'engagent dans le respect des articles L 311 et L 312 du Code du Sport, ainsi que des règlements sportifs nationaux et internationaux à:

- A mettre à disposition de la FFS, sur simple demande, l'équipement ci-dessus désigné et d'en garantir l'exclusivité d'utilisation pendant la période sollicitée.

L'accès au site comprend (le ou les organismes devant répondre des engagements ci-après, est ou sont, indiqués entre parenthèse)

- L'accès prioritaire aux remontées mécaniques sous conditions tarifaires préférentielles (invitations des athlètes FFS et des entraîneurs FFS),
- Les secours aux personnes,
- La mise en sécurité du site et sa surveillance,
- Les horaires ou périodes d'ouvertures avancés par nécessité technique ou climatique,
- Exploiter selon les méthodes en vigueur, les infrastructures d'enneigement, moyens de damage et préparation de piste (si besoin arrosage) en conformité avec les plannings d'entraînement des athlètes de haut niveau et la programmation des manifestations sportives.
- Assurer l'installation et l'entretien des systèmes de protection et de sécurité conformément aux règlements de la FIS. Tenir à jour les dispositifs de signalisation et d'information du public aux abords du site et dans la station.

**Article 4 : MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION.**

*Les signataires conviennent de fixer un calendrier prévisionnel d'utilisation de la piste au début de chaque saison d'hiver. À cette occasion, il sera fait un bilan de l'exercice précédent.*

*Dans la mesure où les conditions climatiques le permettent, le SMMJ s'engage à rendre l'équipement disponible dès la première semaine du mois de Janvier.*

*Les mises à disposition de la piste et de ses dépendances permettront l'organisation de compétitions de ski figurant sur les calendriers nationaux et internationaux (ou reprise d'évènement), ainsi que la réalisation de sessions d'entraînement, en accord avec le planning d'occupation du stade (événementiel station).*

Compte tenu des conditions d'enneigement incertaines, les modalités seront fixées à l'occasion des conférences automnales de calendrier et communiquées à tous les signataires de la présente convention.

#### **Article 5 : ENGAGEMENTS DE LA FFS.**

La FFS, ayant reçu agrément et délégation du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports au sens de l'article L 131-14 du Code du Sport, s'engage :

- A fixer les ordres de priorité de l'occupation de la piste pour toutes les entités relevant de son autorité, en particulier les structures relevant de la filière de haut niveau.
- A faire bénéficier systématiquement la station des Monts Jura des retombées médiatiques directes et induites par le séjour de ses athlètes.
- A faciliter toutes démarches engagées par la commune, visant au financement, au développement et à l'équipement du site, tant auprès des administrations, que des instances internationales du sport et des éventuels sponsors.
- A formuler les demandes de mise à disposition dans un délai raisonnable et en respect de la procédure énoncée dans l'article 4.

#### **Article 6 : CLAUSE DE SOLIDARITÉ.**

La FFS et le SMMJ se déclarent solidaires des modalités d'affichage publicitaire apposé sur la piste et dans les aires de départ et d'arrivée. Elles conviennent de fixer conjointement les termes de cet affichage conformément aux arrêtés préfectoraux, municipaux et aux dispositions relevant de leurs engagements respectifs.

#### **Article 7 : COORDINATION ADMINISTRATIVE.**

La Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, conformément à l'alinéa III de l'article L 111-1 du Code du sport, assure le contrôle et l'instruction des dossiers et avenants, relatifs aux financements dans le cadre du Centre National de Développement du Sport (C.N.D.S.) et participe au suivi et à la mise en œuvre de la présente convention.

#### **Article 8 : DUREE :**

Cette convention prend effet à compter du jour de sa signature par les trois parties et dès réception en Préfecture. Elle est conclue jusqu'au 30 septembre de l'année 2010 et sera renouvelable par tacite reconduction pour une période de 3 ans, sauf résiliation par l'une des parties avec un préavis de trois mois. Cette résiliation ne donnera droit à aucune indemnité.

Chacune des parties en supportera les préjudices, sans possibilité de poursuivre en recouvrement de toutes sommes pouvant lui être dues.

#### **Article 9 : MODIFICATIONS :**

La présente convention pourra faire l'objet de modifications ou d'aménagements par avenant sur proposition d'une des parties.

Après accord à l'unanimité des trois parties sur la rédaction finale de l'avenant et signature de celui-ci, il sera annexé à la convention pour prise d'effet immédiate.

#### **Article 10 : RESILIATION :**

La résiliation de la présente convention intervient de plein droit si l'une des parties contrevient aux obligations ou conditions énoncées, dès lors qu'il n'est pas remédié aux dits manquements dans un délai de trois mois à compter de la réception du ou (des) courrier(s) recommandé(s) avec accusé de réception notifiant le ou (les) manquement(s) constaté(s) par une (ou deux) des trois parties signataires.

Vote : approuvé à l'unanimité moins une abstention (JY. Lapeyriere)

9. Instauration de la carte « Nordic Pass Rhône Alpes »

La Fédération Régionale « Rhône Alpes Nordique » qui a été créée récemment, regroupe les structures nordiques des départements de l'Ain, de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Savoie et de la Haute Savoie. Elle a pour but la mise en place, l'harmonisation, la perception et la répartition d'une redevance permettant l'accès aux domaines nordiques des sites de la région Rhône Alpes conformément aux articles L 2333.81, L 2333.82 et L 2333.83 du Code Général des Collectivités Territoriales. De plus, un système de contrôle de la fréquentation va être mis en place dans le cadre de cet accord. Cela permettra de mettre en œuvre une clé de répartition entre les sites. Les moyens techniques seront pris en charge par les collectivités départementales à 50% venant abonder la subvention de la Région. 80 sites sont concernés sur Rhône Alpes.

Dans ce cadre, le SMMJ propose d'ajouter aux tarifs de la redevance d'accès aux pistes de ski de fond pour la saison d'hiver 2009 – 2010, la création d'un « Nordic Pass Rhône Alpes »

Ce nouveau titre permettra l'accès aux pistes de ski de fond de l'ensemble des sites nordiques de la Région Rhône Alpes pour toute la durée de la saison d'hiver 2009 – 2010. Le prix est fixé à 110 € pour les adultes et 28 € pour les jeunes (jusqu'à 16 ans révolus à la date d'achat).

Sur la redevance adulte à 110 € une somme de 32 € sera reversée à la Fédération Rhône Alpes Nordique. Pour la redevance jeune à 28 € ce reversement est fixé à 1,40 €

Les accords de réciprocité sont en cours de discussion et devraient permettre aux détenteurs du « Nordic Pass Rhône Alpes » de bénéficier de réductions de 50 % pour l'accès aux pistes de ski de fond des sites des autres massifs français.

Vote : approbation à l'unanimité.

10 - QD :

- Journal de la station Monts Jura : le Président demande aux membres du comité syndical de donner leur avis sur le contenu ainsi que sur la forme,

**Personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h 10 mn .**